

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Liste des délibérations affichée le , en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt trois, le six juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vendredi trente juin deux mille vingt trois, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	21	
Absents :	0	
Pouvoirs :	12	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Audrey LEGER, Alain CHAMBRAGNE, Etienne ROCHETTE, Julien HEMON, Radomir TRIFUNOVIC, Aline BERRUYER, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Laure HUGONET, Sylvie BENVENUTO,
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Josée CORDIER à Jean-Michel SAPONARA Patrick TUR à Julien GUIGUET Yvain MOREAU à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Céline BERNARD à Nicolas ANDRIES Claudine LINOSSIER à Claude COHEN Régine MANOLIOS à Mickaël PACCAUD Jean-François CALVO à Nathalie HORNERO Bruno VANANTY à Sophie SPENNATO Yves PARRET à Sylvie BENVENUTO Ivan CATTANEO à Laure HUGONET Elodie CAYER-BARRIOZ, à Radomir TRIFUNOVIC Suzanne LAUBER à Nicolas ANDRIES
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité, à noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre.

Délibération N° 0_DL_2023_064A : Abondement au fond d'initiative communale 2023

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'aménagement et au développement éco-responsables du territoire, des travaux et du Plan Climat présente au Conseil Municipal une demande visant à abonder l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Métropole de Lyon pour des travaux de voirie par des fonds communaux.

L'enveloppe métropolitaine annuelle nommée Fonds d'Initiative Communale permet aux communes de réaliser de petits aménagements de voirie.

Pourtant, au regard des problématiques constatées sur le territoire et de l'absence de programmation d'une PPI par la Métropole, la ville de Mions se doit d'abonder cette enveloppe afin de pallier aux aménagements nécessaires les plus urgents.

Qu'au titre des opérations financées en 2023 dans le cadre de cette enveloppe il convient de retenir :

- la création d'un plateau ralentisseur Chemin du Charbonnier
- la création d'un plateau ralentisseur rue du 23 Août 1944
- la création d'un plateau ralentisseur rue de la Libération
- la création d'un cheminement piéton rue Joseph-Marie Jacquard
- la création d'un arbre d'alignement chemin du Charbonnier
- la création d'un trottoir PMR rue des Coquelicots
- la création d'un dos d'âne rue Louis Blériot

Aussi, la Ville de Mions propose de compléter le FIC de la Métropole d'un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'abondement au Fond d'Initiative Communale d'un montant de 60 000 €.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget investissement 2023 .
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours de Mions à la Métropole de Lyon.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude COHEN

Délibération N° 0_DL_2023_065A : Association Mions Football Club : attribution d'une subvention Année 2023

Rapporteur : M. Alain CHAMBRAGNE

Monsieur Alain CHAMBRAGNE, Conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que l'association "Mions Football club" a fêté ses 50 ans début juin, avec des bénévoles très investis et de nombreuses animations, et plus de 1200 personnes reçues sur 2 jours.

Le "Mions football club" a également actualisé son projet sportif 2023, qui était encore en cours d'élaboration au moment des attributions annuelles de subventions aux associations.

En conséquence, et au vu de ces activités et de ce nouveau projet, l'association Mions Football Club demande l'attribution d'une subvention de 4.500 € à la ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 4.500 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_066A : Subvention exceptionnelle à l'association Shine academy - championnats de France FFSBK

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, informe le Conseil Municipal que l'association Shine Academy (Chassieu) accompagne un compétiteur mioland qui a été titré dans 3 catégories différentes aux championnats de France 2023 de la FFSBK (Salsa Bachata Kizomba) qui se sont tenus en mai à Paris/Espace Pierre de Coubertin, et demande à ce sujet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association Shine academy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 200€ à ladite association.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_067A: Autorisation de signature d'une convention avec le CDG69 dans le cadre de la mise en place du référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°DL_2021_091 en date du 25 novembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Monsieur Jean LANG rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69

permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La ville devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la Ville de Mions
- **CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le cdg69.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_068 : Mise à jour des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs, des Accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration informe le Conseil municipal que les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils périscolaires et de la Restauration scolaire doivent être modifiés.

Dans un souci de cohérence éducative, les règlements de ces différents temps d'accueil proposés par la Municipalité et organisés par le Pôle Familles sont harmonisés. En outre, une "Charte de la vie quotidienne" commune à tous les temps de l'enfant (à partir de 6 ans) est mise en place et annexée aux présents règlements.

Ces différents temps d'accueil contribuent à faciliter la vie des familles, à les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale. Ils s'inscrivent dans une démarche éducative bienveillante envers les enfants et leurs parents. En outre, ils proposent une continuité éducative : l'équipe d'animateurs qui encadre les enfants est la même sur les temps périscolaires et extra-scolaires, les projets et les activités qui en découlent sont conduits tout au long de l'année de manière transversale pour permettre l'épanouissement des enfants par la découverte de leur environnement et l'apprentissage de l'autonomie.

Ces règlements intérieurs et la charte de la vie quotidienne rappellent que les structures d'accueils respectent les valeurs républicaines de laïcité et de neutralité du service public et que réciproquement, les familles s'engagent à respecter le fonctionnement et le personnel de l'ensemble des structures en précisant les droits et devoirs de chacun.

Ils précisent également les modalités d'inscriptions, réservations aux différentes activités par le biais du Portail familles de la ville ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires et de la restauration scolaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier les dit règlements à Monsieur le Préfet du Département

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_069 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la ville.

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas Andries, Adjoint en charge de la Petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration informe le Conseil municipal précise que le règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux est rédigé conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants du Code de l'Action Sociale et des familles et conformément au décret no2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022.

Les EAJE, gérés par la ville de MIONS, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

Les EAJE municipaux de Mions sont un lieu de vie et de socialisation favorisant le développement harmonieux des compétences psychomotrices, affectives et sociales des enfants.

Ils concourent également à l'accueil inclusif des enfants à besoins particuliers : troubles du comportement, porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Ils ont pour mission d'accompagner et soutenir les familles dans leur parentalité et dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Monsieur Nicolas Andries, Adjoint en charge de la Petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration propose d'apporter notamment les modifications suivantes au règlement des EAJE municipaux :

- préciser les modalités de pré-inscriptions, d'inscriptions et réservation en lien avec la mise en place du nouveau Portail familles désormais accessible aux familles dont les enfants fréquentent la crèche
- préciser les modalités d'examen des demandes d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques ainsi que leurs conditions d'admission afin d'anticiper leurs besoins et de les accueillir au mieux.
- préciser les modalités de modifications éventuelles du contrat d'accueil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,
- **APPROUVE** plus globalement le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la ville,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du département

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_070 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme Audrey LEGER

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative aux conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ;

Considérant que les connaissances et les compétences de natation s'acquièrent progressivement et se conçoivent à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école élémentaire, du collège et du lycée ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP et CE1 des quatre écoles de la commune ;

Considérant qu'afin que tous les enfants de CP et CE1 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année scolaire. Les séances se déroulent le mardi et le jeudi hors vacances scolaires ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois met à disposition de la Ville de Mions, pour la période du 11 septembre 2023 au 05 juillet 2024, sa piscine pour les activités scolaires des écoles de Mions.

Pour rappel, en 2022-2023, 398 élèves de CP et CE1 des quatre établissements scolaires de la Ville de Mions sont allés à la piscine de l'Espace Intercommunal Murois. Le coût de cette activité piscine a été de 28 657 € auquel vient s'ajouter 11 688,60 € de transport soit un total de 40 345,60 €. Le coût 2023-2024 est estimé au même montant supporté totalement par la ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2023-2024 avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce projet pédagogique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_071 : Dénomination Allée des Jardins d'Eden

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Jardins d'Eden, situé au 2A route de Saint-Priest à Mions (voir plan joint), il a été jugé opportun de nommer la voie interne du lotissement, Allée des Jardins d'Eden.

Cette délibération est prise à la demande des géomètres du cadastre pour donner une existence légale à cette voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination suivante : Allée des Jardins d'Eden ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_072 : Dénomination Place Saignol

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

Madame Aline BERRUYER, Conseillère municipale, expose au Conseil Municipal que le parking situé à l'angle des rues de l'Égalité, la rue Fabian Martin et la rue du 19 mars 1918 porte de nom de « Place Saignol » (voir plan joint).

Cette délibération est prise à la demande des géomètres du cadastre pour donner une existence légale à cette place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination suivante : Place Saignol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_073A : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement : Dépôt de Saint-Priest (SDSP)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La Préfecture a transmis à la Ville pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP) pour l'extension de ses stockages situés sur son site 113 chemin du Charbonnier (angle rue des Pétroles) à Saint-Priest. Ce dossier comprend également le projet d'instauration de Servitudes d'utilité Publique (SUP), à mettre en œuvre en raison des effets des phénomènes dangereux sortant des limites du site, déjà couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'enquête publique conjointe se déroule depuis le 2 mai 2023 et jusqu'au 13 juin 2023.

Une réunion publique a été organisée le 22 mai 2023.

Les Villes de Corbas, Mions, Vénissieux et Saint Priest, situées dans un rayon de 2 km, sont également associées à la procédure.

La Société du Dépôt de Saint-Priest exploite un entrepôt de produits pétroliers, sur une surface de 82226m², composé de huit bacs de stockage aériens de liquides inflammables, cinq cuves enterrées multi-produits et six cuves aériennes, représentant une capacité totale de 94900 tonnes.

Elle a été autorisée à exploiter ce dépôt par arrêté préfectoral du 07/04/1997 modifié. Le site est classé à autorisation Seveso seuil haut, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'entreprise reçoit par pipeline tous les hydrocarbures du complexe pétrochimique de Fos-Berre-Lavéra et/ou de la raffinerie de Feyzin. Seuls les produits d'additivation (additifs, colorants...) et les produits d'incorporation (éthanol...) sont réceptionnés par camions citernes. Environ 1600000m³ de carburants sont distribués chaque année à partir du site de Saint-Priest.

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, la SDSP a déposé en Préfecture, en juin 2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale complété en novembre 2022 pour présenter son projet d'extension visant à accroître son activité.

Il s'agit de passer la capacité de stockage du dépôt de 94900 tonnes à 138000 tonnes, et de gagner en flexibilité en proposant du carburant aviation, pour répondre à des enjeux nationaux et locaux (réduction des flux du port Edouard Herriot notamment). Compte tenu de la classification du site à risque, le dossier ne mentionne pas précisément la composition de certains produits stockés, qui ont l'appellation produits confidentiels, ni leur localisation exacte.

De fait, les capacités de réception et d'expédition, mais également les unités de traitement associées (Unité de Récupération de Vapeur) seront augmentées.

Le projet prévoit :

- la mise en place de cinq réservoirs de stockage de liquides inflammables double paroi, de volumes compris entre 5000 et 15000m³
- la construction d'un poste de chargement-déchargement de camions supplémentaires, avec quatre pistes distinctes et d'une unité de récupération de vapeurs (URV) associée,
- la mise en place d'une zone de stockage d'additifs associée au nouveau poste de chargement

- la construction de 2 pomperies avec au total 11 pompes de 300m³/h chacune
- l'adaptation du réseau électrique pour alimenter ces nouvelles installations

L'étude d'impact indique que les effets directs et indirects du projet sur l'environnement sont maîtrisés et aussi faibles que possible. Ils concernent notamment la qualité de l'eau, du sous-sol et la qualité de l'air.

Le résumé non technique de l'étude de danger (étude de danger non disponible car confidentielle) révèle que les principaux dangers sont l'inflammabilité des produits due à leur volatilité, explosivité, ainsi qu'à leur toxicité potentielle (produits de décomposition en cas d'incendie et d'écotoxicité pour les milieux aquatiques).

Par ailleurs, plusieurs phénomènes dangereux peuvent avoir des effets en dehors des limites du site, au-delà de ceux du PPRT, dont la société est à l'origine de la création en 2015, avec la société voisine Créalis.

Aussi, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont envisagées pour limiter ou interdire les constructions, imposer des prescriptions techniques et limiter le nombre de personnes employées.

Le périmètre des SUP proposé est celui couvert par les aléas induits par les phénomènes dangereux susceptibles de survenir au sein des installations qui seront exploitées dans le cadre du projet d'extension et ayant des effets en dehors du site (aléas thermique et de surpression).

Celui-ci couvre une partie du territoire des communes de Saint-Priest (19 parcelles et une partie de la rue des Pétroles, domaine public métropolitain) et de Corbas (1 parcelle).

Le présent projet de servitudes vient en complément des règles déjà définies dans le PPRT. Si une zone est concernée à la fois par les SUP et le PPRT, ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.

Pour autant et compte tenu des impacts de trafic que cette extension suppose, la ville de Mions se trouve également concernée, quand bien même la SUP ne couvre pas le territoire de Mions.

Les principaux enjeux pour la Ville concernent :

- **Le cadre de vie et la santé des riverains**

Le projet sera source de rejets atmosphériques impactant la qualité de l'air ; Il est notamment mentionné dans ce dossier 55 à 85 % de rejet de composés organiques volatils (COV) en plus qu'à ce jour, Le projet prévoit néanmoins l'installation d'une unité de récupération de vapeurs qui devrait permettre de réduire de 95 % les émissions.

Le projet engendrera des risques sanitaires : l'évaluation des risques est faite sur la base du seul polluant benzène et les autres substances stockées ne sont pas prises en compte.

Le projet engendrera également des nuisances sonores, liées essentiellement au trafic poids lourds. Les mesures de bruit montrent un dépassement en un point du site mais celui-ci est éloigné des habitations et n'est pas situé à proximité de la zone projet.

Les effets cumulés avec d'autres projets à proximité ne sont pas étudiés dans le dossier (qualité air, bruit, rejets, trafic...).

- **Le trafic poids lourds**

Il augmente d'environ 50 % par rapport au trafic actuel (300 camions eu lieu de 200/jour). Le projet mentionne le développement du transport par la voie ferrée, sans le détailler, sachant que des travaux de remise en état sont nécessaires avant toute mise en service du ferroutage.

- **Les risques technologiques**

Toutes les substances nocives n'ont pas été retenues dans l'étude de danger.

Cette étude ne présente pas les aléas cumulés du projet avec ceux existants dans le PPRT.

Aucune carte montrant les nouvelles contraintes d'urbanisme, en plus de celles existantes, n'est présentée.

Les impacts sur l'environnement paraissent maîtrisés d'après les conclusions des études d'impacts et de dangers.

Cependant, l'aggravation des risques technologique, au-delà de ceux identifiés dans le PPRT, engendrant des flux sortant des limites du site, interroge sur la sécurité des populations et des activités riveraines. Les doutes sur la bonne prise en compte des habitants sont d'autant plus importants que les nouveaux produits stockés ne sont pas mentionnés précisément et qu'il manque des informations concernant les aléas et les contraintes d'urbanisme cumulés.

L'empilement de plusieurs outils de gestion du risque (Plan de prévention des risques technologiques et servitudes d'utilité publique) est peu lisible pour les habitants et complexe à mettre en oeuvre dans le cadre de futures autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, l'importance du trafic poids lourds, estimé à environ 100 camions supplémentaires/jour (en plus des 200 environ actuellement), est très impactante dans ce secteur et sur des voies déjà très chargées (voiries de la ZI Lyon Sud-Est notamment). Il est regrettable que la piste du ferroutage ne soit pas développée dans le dossier, car elle pourrait permettre d'atténuer les nuisances liées au trafic poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable au projet d'extension des stockages de la Société du Dépôt de Saint-Priest et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_074A : Accompagnement culturel - attribution d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au centre culturel de Mions

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Le centre culturel Jean Moulin est un des très rares lieux à programmer près de 90% de compagnies de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et travaille particulièrement à l'accueil de résidences de création en continue pour favoriser la création artistique et l'émergence de nouvelles compagnies.

Par ailleurs, le centre culturel de Mions joue un rôle pivot et accueille toute l'année, associations et amateurs dans une dimension d'action culturelle locale pour favoriser la renommée de jeunes talents.

Considérant l'intérêt pour la Région AuRA de favoriser l'équité territoriale et une meilleure prise en compte des bassins de vie trop longtemps délaissés par la présence artistique,

Considérant les efforts portés par la ville pour promouvoir la diversité des genres artistiques, la mise en valeur des talents régionaux, l'inclusion, la captation de jeune public,

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'accompagner financièrement la ville de Mions dans sa programmation culturelle 2023 2024 pour la promotion d'une culture pour tous et partout sur le territoire.

Ainsi il est porté pour information au Conseil Municipal les éléments suivants :

Au titre de la saison culturelle 2023-2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes soutiendra financièrement la commune de Mions à hauteur de 10 000€

Que grâce à ce soutien financier direct, la ville de Mions pourra poursuivre sa politique culturelle éclectique, favorisant particulièrement l'émergence de talents régionaux.

- **PREND ACTE** de l'accompagnement financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la politique culturelle de la ville de Mions à hauteur de 10 000€ pour l'année 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_075A: Dispositif de sécurisation des commerces de proximité - convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Soucieuse de la sécurisation et de la tranquillité publique de sa population, la commune de Mions s'engage dans toute action venant concourir à la préservation du cadre de vie.

Considérant, qu'au-delà de la protection des personnes, avec l'installation de caméras, le renforcement des équipes de la police municipale, la mutualisation, la commune de Mions souhaite s'engager dans la protection des commerces grâce à l'acquisition et l'installation de dispositifs d'alerte connectés à des contacts pré identifiés.

Dans ce projet, le numéro de téléphone de la Police Municipale sera renseigné pour un contact rapide, direct et immédiat des forces de sécurité de proximité de la ville de Mions en cas de besoin d'intervention.

Considérant que les commerces, qui constituent un service essentiel pour le quotidien des habitants, d'une commune ou d'un quartier peuvent se retrouver confrontés à des agressions,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes soucieuse de la qualité de vie et de la sécurité de ses habitants, souhaite accompagner les communes qui s'engageraient dans un tel dispositif en proposant une aide d'un montant maximum de 5 000 € par an,

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal le dispositif suivant :

Au titre de l'année 2023, un engagement financier de 2 000 € HT de la commune sera consacré à la protection des commerces, à l'appui d'un soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 80 % du montant HT de la dépense, soit 1 600 € pour l'année 2023, au fur et à mesure des conventions signées avec la ville et le commerce candidat.

Un travail partenarial sera également fait avec l'association des commerces de Mions pour une coordination de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de sécurisation des commerces avec les commerçants candidats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de cette opération
- **DIT** que le crédits sont inscrits en dépense et en recette de l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_076A : vœu - mobilités de l'Est Lyonnais et préservation du cadre de vie et de la santé des habitants

Rapporteur : M. Claude COHEN

Le projet de mise à 4 voies de la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay, initié par SNCF réseau et ses partenaires, vise à désaturer l'Étoile Ferroviaire Lyonnaise aujourd'hui congestionnée aux heures de pointe.

Il porte en lui l'enjeu de doubler le nombre des circulations possibles des trains à grande vitesse et des trains du quotidien : il rend donc techniquement possible la réalisation du RER à la lyonnaise dont on parle depuis 20 ans, en augmentant la fréquence des dessertes notamment aux heures de pointe. Ainsi, le nombre de gares qui pourraient être desservies au quart d'heure triplerait et permettrait d'améliorer considérablement les mobilités du quotidien tout en offrant aux voyageurs une alternative propre et attractive à la voiture.

Cependant, il porte en lui également l'enjeu de doubler le nombre de trains de fret.

Or dans l'Est Lyonnais, en l'absence d'un prolongement du Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) au Sud, nous n'admettrions pas que la chance offerte par le projet de renforcer la place du train dans les déplacements quotidiens soit compromise par une autoroute de fret de transit sur laquelle circuleraient des trains de 800 mètres de long dont on connaît les nuisances sonores, vibratoires et visuelles.

Sans CFAL complet « Nord-Sud », le risque est grand en effet de voir ce doublement des sillons Saint-Fons-Grenay utilisé comme échappatoire pour y détourner un trafic fret de transit conséquent à l'horizon 2035, sources de nuisances et de risques majeurs pour les Miolands.

En l'état, il n'est pas acceptable, pour éloigner le trafic fret du centre de Lyon, de considérer la ligne Saint-Fons-Grenay comme une voie de contournement de l'agglomération lyonnaise.

L'exigence de l'environnement immédiat doit être identique partout, y compris à Mions.

Aussi nous considérons que la désaturation de l'Étoile ferroviaire doit nécessairement être élaborée et articulée avec les autres grands projets structurants : à savoir que l'articulation des calendriers des mises en service du CFAL Nord et Sud et de la mise à 4 voies de la ligne Saint-Fons-Grenay est impérative.

En conséquence, il est formulé le vœu suivant:

Que tout passage à 4 voies de la section ferroviaire Saint-Fons-Grenay soit :

- subordonné à la réalisation du Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) Sud sur le fuseau qui longe la ligne LGV, selon un agenda de mise en oeuvre et de financement qui doit préalablement être annoncé par l'État
- réservé aux transports de voyageurs en excluant toute augmentation de trafic de fret en transit sur cette section ferroviaire
- avec une préservation de la qualité de vie des miolands et l'étude sérieuse et documentée d'une version souterraine

Par ailleurs, et dans une logique d'approche globale, il convient également d'exiger une remise en route rapide du projet de la ligne fret ferroviaire Lyon-Turin.

Aujourd'hui, le projet de ligne ferroviaire Lyon/Turin se trouve à la croisée des chemins et aborde une nouvelle étape clé de son processus décisionnel.

Parce que la liaison transalpine agrège à elle seule des enjeux économiques, de décarbonation des transports, de qualité de l'air et d'environnement des vallées alpines jusqu'aux territoires de l'agglomération lyonnaise saturés de poids-lourds :

Délibération N° 0_DL_2023_077A : Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu la délibération n°0_DL_2023_028 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville de Mions,

Vu la délibération n°0_DL_2023_040 approuvant le budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 juillet 2023,

Après le vote du budget primitif 2023, et celui du budget supplémentaire 2023, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal.

L'objet de cette décision modificative n°1 est la cession du tènement rue du 23 août 1944, inscrit au budget primitif pour un montant en recettes de 3 100 000,00 €.

D'une part, cette DM1 a pour objet de corriger une anomalie de présentation budgétaire. Dans le cadre de la M57, une cession d'actif, doit être présentée, à l'ouverture des crédits budgétaires, au chapitre 024 (recette d'investissement), pour être exécutée au chapitre 77 (recette de fonctionnement). Or, la cession a été présentée directement au chapitre 77 (recette de fonctionnement) lors de l'adoption du budget primitif. Cette DM1 a donc pour objet de corriger cette anomalie de présentation.

D'autre part, s'agissant d'une cession significative, et compte-tenu du retard pris par la Métropole pour céder le tènement lui appartenant, le risque se présente d'un décalage de la cession sur quelques semaines. Par prudence, et pour assurer l'équilibre budgétaire, et un niveau de trésorerie suffisant à la couverture des dépenses d'investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits nécessaires à la mobilisation d'un emprunt relais, et les crédits nécessaires au remboursement de celui-ci.

Ainsi, dans le cas où la cession se décalerait, un équilibre par l'emprunt, pourra être effectué, dans l'attente, de la cession proche, de ce tènement.

Madame Nathalie HORNERO présente l'impact sur la maquette budgétaire :

1. Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement, le chapitre 77 est réduit de 3,1 M€, conformément à l'instruction

budgétaire et comptable M57.

En contre-partie, et pour équilibrer la section de fonctionnement, le « virement à la section d'investissement » est réduit du même montant.

2. Section d'investissement

Le « virement de la section de fonctionnement » est réduit de 3,1 M€, en contre-partie de la réduction du « virement à la section d'investissement ».

Les crédits de la cession sont ainsi inscrits au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au chapitre 16 « emprunts », des crédits pour mobiliser un emprunt en recettes, et des crédits pour le rembourser en dépenses, sont inscrits pour un montant de 3,1 M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ADOpte** la décision modificative n°1 de 2023 du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
77 – Produits spécifiques		- 3 100 000,00 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	- 3 100 000,00 €	
Total	- 3 100 000,00 €	- 3 100 000,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 100 000,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées		3 100 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations		3 100 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 3 100 000,00 €
Total	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Nathalie HORNERO,